

# Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

**Définition** : Cette allocation et ses compléments, financés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sont destinés à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à l'enfant handicapé.

Une majoration spécifique peut éventuellement s'ajouter en fonction de la nature et de la gravité du handicap et lorsque l'enfant est à la charge d'un parent isolé.

**Public** : L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans et présenter une incapacité permanente d'au moins 80 %. Lorsque le taux d'incapacité, sans atteindre 80 %, est au moins égal à 50 %, l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (et, le cas échéant, son complément) peut être attribuée si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement adapté ou si son état exige le recours à un dispositif adapté ou le recours à des soins dans le cadre de mesures préconisées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

**Conditions** : La famille et l'enfant doivent résider de façon permanente en France. Ce droit dépend du taux d'incapacité de l'enfant. Aucune condition de ressources n'est exigée.

=> L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé est composée d'une allocation de base, à laquelle un complément d'allocation peut être ajouté et dont le montant est gradué en 6 catégories selon :

- le coût du handicap de l'enfant
- la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un des parents rendue nécessaire par ce handicap
- l'embauche d'une tierce personne

**Lieu** : Demande instruite et accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, puis par la Caisse d'Allocations Familiales qui vérifie que les conditions administratives sont réunies pour l'attribution, calcule le montant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et procède à son versement.

**Contact** : Maison de l'Autonomie - Centre Robert-Debré - 10 ter rue d'Estienne d'Orves - 92500 Rueil-Malmaison - 01 41 39 88 00

ou Maison Départementale des Personnes Handicapées - 2 rue Rigault - 92000 Nanterre - 01 41 91 92 50